



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -  
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE PRESTATION DE TRANSPORT DES  
OEUVRES AVEC LES TRANSPORTS MARCHÉ**

Considérant que par une décision n°2023\_425 en date du 28 juin 2023, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet une prestation de transport et de conditionnement d'œuvres d'art pour la prochaine exposition de Labanque, avec la société TRANSPORTS MARCHÉ, sise à Compans (77290), 19 rue Mercier, pour un montant de 21 367 euros HT,

Considérant que le transport depuis Labanque (Béthune, France) en direction de Berlin (Allemagne) et Anderlecht (Belgique) a dû être reporté en raison de l'indisponibilité des artistes à la livraison,

Considérant que le report de cette prestation a des conséquences organisationnelles et financières pour la société TRANSPORTS MARCHÉ,

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°1 avec la société TRANSPORT MARCHÉ ayant pour objet la modification du calendrier et du coût de la prestation, pour une prestation de transport qui sera réalisée au plus tard le 30 août 2023 et dont le montant s'élève désormais à 22 559 euros HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché de prestation de transport et de conditionnement d'œuvres d'art pour la prochaine exposition de Labanque avec la société TRANSPORTS MARCHÉ, sise à Compans (77290), 19 rue Mercier, ayant pour objet la modification du calendrier et du coût de la prestation, qui sera réalisée au plus tard le 30 août 2023 et dont le montant s'élève désormais à 22 559 euros HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .... **21 JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **24 JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**